

LE DÉPARTEMENT

VOUS INFORME ET
VOUS ACCOMPAGNE

CULTURE ET HANDICAP

CULTURE

Avec le dispositif Culture et Handicap, le Département accompagne les établissements médico-sociaux désireux de proposer à leurs usagers des ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes-intervenants professionnels (art plastique, danse, art vidéo, musique, chant, théâtre, écriture, photographie, etc.).
Ce dispositif a pour objectif de contribuer au maintien du lien social et à l'épanouissement de la personne en situation de handicap en lui permettant d'exercer une pratique artistique régulière.

DESCRIPTION DES DOCUMENTS ATTENDUS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété ;
- Les pièces administratives à joindre à la demande ;
- Un document de présentation du projet dans lequel nous vous remercions de bien vouloir y développer les éléments figurant dans cette notice.

ÉLÉMENTS À DÉTAILLER CONCERNANT VOTRE PROJET D'ATELIER

Votre structure :

- Présentation générale de votre structure : historique, missions, activités, organisation, équipe.

Votre projet :

- Publics bénéficiaires du projet : nombre de personnes, nombre de groupes ;
- Intitulé de l'atelier ;
- Thématique, champ artistique de l'atelier ;
- Objectifs attendus des ateliers / du projet ;
- Description du contenu des séances de pratique artistique ;
- Nombre et durée des séances prévues ;
- Calendrier prévisionnel de l'atelier.

L'artiste-intervenant / les artistes-intervenants :

- Nom et prénom du (des) artistes-intervenants ;
- Formation et références professionnelles du (des) artistes-intervenants.

Moyens alloués au projet :

- Budget prévisionnel qui mentionne :
 - la part d'autofinancement ;
 - les financements publics et privés demandés ou obtenus.

Valorisation du projet :

- Valorisation de l'atelier in situ et/ou dans une structure extérieure ; noms des partenaires éventuels (culturel, de proximité, autre) ;
- Communication prévue sur le projet.

Évaluation du projet :

- Évaluation de l'atelier et perspective.

Si vous avez obtenu une subvention en 2024 :

- Le bilan artistique de l'atelier précédent ;
- Le bilan financier de l'atelier précédent.

